

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 8 septembre 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, et ajournement le 29 septembre 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. **DG 2020-09-4403 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Affectations temporaires de plus de trois mois
 - 2.1 Coordonnatrice aux Services éducatifs jeunes – Développement sportif et saines habitudes de vie
 - 2.2 Direction adjointe à l'École Roy et Joly (50 %) et à l'École La Croisée (50 %)
3. Désignation des représentants d'organismes au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021
4. Mouvements de personnel
 - 4.1 Personnel enseignant
 - 4.1.1 Engagement d'enseignantes et d'enseignants à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 – Liste de priorité d'emploi
 - 4.1.2 Engagement d'enseignants à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021
 - 4.1.3 Engagement d'enseignants à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 – Liste de rappel
 - 4.1.4 Demande de congé sans traitement pour une partie d'année – Monsieur Michel Boucher, enseignant
 - 4.2 Personnel de soutien
 - 4.2.1 Engagement de personnel de soutien à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 – Personnel des services de garde
 - 4.2.2 Engagement de personnel de soutien à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 – Personnel d'adaptation scolaire (TES et PEH)
 - 4.2.3 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe I, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Caroline Côté
 - 4.2.4 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe I, au Service des technologies de l'information et des communications – Madame Allyson Dumont
 - 4.2.5 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe I, à l'École polyvalente La Pocatière – Madame Jessie Lebel-Briand
 - 4.2.6 Engagement à un poste d'agente de bureau, classe principale, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Marie-Pier Marquis-Cyr
 - 4.2.7 Engagement à un poste de concierge, classe II, à l'École Vents-et-Marées – Monsieur Alain Michaud
 - 4.2.8 Engagement à un poste d'opérateur informatique, classe I, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet (55 %) et au Service des technologies de l'information et des communications (45 %) – Monsieur Yves Simard

- 4.2.9 Engagement à un poste d'ouvrière d'entretien, classe II, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Cathy Beaulieu
- 4.2.10 Engagement à un poste d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles et du transport scolaire – Monsieur Nicolas Blais
- 4.2.11 Engagement à un poste de secrétaire à l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Madame Karianne Bolduc
- 4.2.12 Engagement à un poste de secrétaire à l'École secondaire Chanoine-Beaudet – Madame Geneviève Plourde
- 4.2.13 Engagement à un poste de secrétaire de centre au Centre d'éducation des adultes de Saint-Pascal – Madame Vicky Ouellet
- 4.2.14 Engagement à un poste de secrétaire d'école à l'École secondaire Chanoine-Beaudet – Madame Julie Gagné
- 4.2.15 Engagement à un poste de secrétaire d'école au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Marie-Noëlle Lafontaine
- 4.2.16 Engagement à un poste de secrétaire d'école à l'École Sainte-Hélène (50 %) et à l'École Saint-Louis de Saint-Joseph (30 %) – Madame Rosemary Lévesque
- 4.2.17 Engagement à un poste de technicien en informatique, classe principale, au Service des technologies de l'information et des communications – Monsieur Robin Beaulieu
- 4.2.18 Engagement à un poste de technicien en informatique à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (80 %) et au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (20 %) – Monsieur Jocelyn Diné
- 4.2.19 Engagement à un poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information et des communications – Monsieur Jérôme Lévesque
- 4.2.20 Engagement à un poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information et des communications – Monsieur Jonathan Rancourt
- 4.2.21 Engagement à un poste de technicienne en loisir au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Madame Isabelle Côté
- 4.2.22 Engagement à un poste de technicienne en loisir aux Services éducatifs jeunes – Madame Chantal Ouellet
- 4.2.23 Engagement à un poste de technicien en loisir à l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Monsieur Maxime St-Gelais
- 4.2.24 Engagement à un poste de technicienne en travaux pratiques à l'École secondaire de Rivière-du-Loup – Madame Shirley-Julie-Nara Morin
- 4.2.25 Demande de congé autofinancé – Monsieur Pierre Bérubé, technicien en bâtiment
- 4.3 Personnel professionnel
 - 4.3.1 Engagement à un poste de psychoéducatrice aux Services éducatifs jeunes – Madame Edith Dumont
 - 4.3.2 Engagement à un poste de psychoéducatrice aux Services éducatifs jeunes – Madame Roxanne Lapointe-Dubé
- 4.4 Autres mouvements de personnel
- 5. Avenant à la résolution n° CC 2019-10-4215 – Octroi d'un contrat de services professionnels pour le remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Vents-et-Marées de Cacouna (projet RM-2020-003)
- 6. Avenant à la résolution n° CC 2019-10-4217 – Octroi d'un contrat de services professionnels pour le remplacement des finitions intérieures et diverses interventions de services de l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska (projet RM-2020-005)
- 7. Renouvellement des banques de professionnels en architecture et en ingénierie 2018-2020 – Relance annuelle
 - 7.1 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en architecture (projet RM-2020-902)

- 7.2 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civil et structure de bâtiment (projet RM-2020-903)
- 7.3 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique (projet RM-2020-904)
- 8. Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique : Mise en place du comité de répartition des ressources (CRR) – Amendement à la résolution n° CC 2017-03-3487
- 9. Information et reddition de comptes du directeur général pour la période estivale – Ratification des contrats – Octroi de contrats d'approvisionnement pour l'acquisition d'ordinateurs portables
- 10. Octroi d'un contrat de services pour un service de concessionnaire alimentaire au service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup – Amendement à la résolution n° DG 2020-05-4322
- 11. Approbation du budget 2020-2021 du centre de services scolaire (pour ajournement au 29 septembre 2020)

2. AFFECTATIONS TEMPORAIRES DE PLUS DE TROIS MOIS

2.1 DG 2020-09-4404 COORDONNATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET SAINES HABITUDES DE VIE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 12 mai 2020 et amendée le 11 août 2020 (résolutions n^{os} DG 2020-05-4315 et DG 2020-08-4374);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Ouellet a été affectée temporairement pour une période de plus de trois mois au poste de direction adjointe de l'École secondaire de Rivière-du-Loup (résolution n° DG 2020-06-4343);

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice aux Services éducatifs jeunes est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Valérie Bélanger soit affectée temporairement au poste de coordonnatrice des Services éducatifs jeunes avec entrée en fonction le 24 août 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

2.2 DG 2020-09-4405 DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE ROY ET JOLY (50 %) ET À L'ÉCOLE LA CROISÉE (50 %)

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2020-2021 des cadres d'école adoptée le 12 mai 2020 et amendée le 11 août 2020 (résolutions n^{os} DG 2020-05-4314 et DG 2020-08-4373);

CONSIDÉRANT la situation de pandémie de la COVID-19 et le besoin de créer une école virtuelle;

CONSIDÉRANT QUE madame Joëlle Hudon a été mandatée comme direction de l'école virtuelle, et ce, tant que la situation le nécessitera;

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction adjointe à l'École Roy et Joly (50 %) et à l'École La Croisée (50 %) est devenu à pourvoir et l'intérêt du centre de services scolaire de combler cette vacance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Audrey Lévesque Roy soit affectée temporairement au poste de direction adjointe à l'École Roy et Joly (50 %) et à l'École La Croisée (50 %) avec entrée en fonction le 17 août 2020, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

3. DG 2020-09-4406 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est composé entre autres de représentants des organismes qui dispensent des services et que ces personnes doivent être désignées par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 186 de cette loi, le conseil des commissaires a déterminé, le 8 septembre 2015, que deux représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent qui dispense des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage seraient membres du comité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de représentants de l'organisme pour siéger au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **Madame Andrée-Anne Dumont**, ergothérapeute à la direction des programmes DI-TSA-DP, CISSS du Bas-Saint-Laurent 299, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3A9
- **Madame Constance Heroux**, spécialiste en activités cliniques à la direction du programme jeunesse, CISSS du Bas-Saint-Laurent 33, rue Saint-Laurent, Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1E0

4. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

4.1.1 DG 2020-09-4407 ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager prioritairement des personnes inscrites à la liste de priorité d'emploi;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les enseignants suivants soient engagés à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 :

Boucher, Johanie	Primaire	De l'Amitié
Desjardins, David	Éducation physique	Secondaire Chanoine-Beudet
Dupuis, Cynthia	Adaptation scolaire	Secondaire de Rivière-du-Loup
Forbes, Jessyca	Primaire	De l'Amitié
Fournier, Pier-Luc	Éducation physique	Lanouette et La Croisée
Gagnon, Isabelle	Primaire	Des Vents-et-Marées
Godbout-April, Julie	Français	Polyvalente La Pocatière
Lafrance-Ouellet, Sabrina	Primaire	De la Pruchière
Lepage, Laurence	Adaptation scolaire	Sacré-Cœur
Ouellet, Mélissa	Mathématiques et sciences	Polyvalente La Pocatière
Ouellet, Vincent	Éducation physique	Notre-Dame, Saint-Philippe et J.-C.-Chapais
Pelletier-Guimond, Cassandra	Adaptation scolaire	Polyvalente La Pocatière
Sénéchal, Marie-Pier	Préscolaire	De l'Orée-des-Bois
Slight, Alexandre	Éducation physique	Sainte-Hélène, Saint-Louis de Kamouraska, Monseigneur-Boucher et Saint-Louis de Saint-Joseph

4.1.2 DG 2020-09-4408 ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTS À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT les besoins d'enseignants pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager des personnes inscrites à la liste de priorité d'emploi, mais que celle-ci est épuisée;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement des personnes suivantes à des postes d'enseignant régulier;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les enseignants suivants soient engagés à des postes réguliers pour l'année scolaire 2020-2021 :

Gosselin, Louis-Charles	Éthique et culture religieuse	Secondaire de Rivière-du-Loup
Lagueux, Marie-Andrée	Éthique et culture religieuse	Polyvalente La Pocatière

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les personnes suivantes soient engagées à des postes réguliers à temps plein avec mise à pied temporaire, pour l'année scolaire 2020-2021 :

En date du 18 août 2020 :

- Doris Cyr,
éducatrice en service de garde, Service de garde Le Coffre-aux-Trésors,
École Lanouette de Saint-Antonin

En date du 20 août 2020 :

- Laurette Bouchard,
éducatrice en service de garde, Service de garde Les Carmignons,
École Notre-Dame de Mont-Carmel
- Prisca Vigne,
éducatrice en service de garde, Service de garde La Marelle,
École La Croisée de Rivière-du-Loup

En date du 25 août 2020 :

- Angèle Thériault,
éducatrice en service de garde, Service de garde Sainte-Hélène,
École Sainte-Hélène

En date du 27 août 2020 :

- Frédérique Sirois,
technicienne en service de garde, Service de garde Le Petit-Boisé,
École de l'Orée-des-Bois de Sainte-Louise

4.2.2 DG 2020-09-4412 ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE SOUTIEN À DES POSTES RÉGULIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – PERSONNEL D'ADAPTATION SCOLAIRE (TES – PEH)

CONSIDÉRANT les besoins de personnel en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les postes ont été ouverts et qu'ils ont été pourvus conformément aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE les personnes suivantes soient engagées à des postes réguliers à temps plein avec mise à pied temporaire, pour l'année scolaire 2020-2021 :

En date du 25 août 2020 :

- Claude Bérubé,
technicien en éducation spécialisée, École Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal
- Jane Lévesque,
technicienne en éducation spécialisée, École secondaire
Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal

- Josianne Plante,
technicienne en éducation spécialisée, École Sacré-Cœur de
La Pocatière

En date du 31 août 2020 :

- Nathalie Chassé,
préposée aux élèves handicapés, École La Croisée de Rivière-du-Loup

4.2.3 DG 2020-09-4413 ENGAGEMENT À UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE I, AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – MADAME CAROLINE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Caroline Côté soit engagée à un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en date du 1^{er} juillet 2020.

4.2.4 DG 2020-09-4414 ENGAGEMENT À UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE I, AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MADAME ALLYSON DUMONT

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, est vacant au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Allyson Dumont soit engagée à un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications, en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.5 DG 2020-09-4415 ENGAGEMENT À UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE I, À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE – MADAME JESSIE LEBEL-BRIAND

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agente de bureau, classe I, régulier temps plein, est vacant à l'École polyvalente La Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Jessie Lebel-Briand soit engagée à un poste d'agente de bureau, classe I, à l'École polyvalente La Pocatière en date du 1^{er} juillet 2020.

4.2.6 DG 2020-09-4416 ENGAGEMENT À UN POSTE D'AGENTE DE BUREAU, CLASSE PRINCIPALE, AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – MADAME MARIE-PIER MARQUIS-CYR

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agente de bureau, classe principale, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Marie-Pier Marquis-Cyr soit engagée à un poste d'agente de bureau, classe principale, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.7 DG 2020-09-4417 ENGAGEMENT À UN POSTE DE CONCIERGE, CLASSE II, À L'ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES – MONSIEUR ALAIN MICHAUD

CONSIDÉRANT QU'un poste de concierge, classe II, régulier temps plein, est vacant à l'École Vents-et-Marées de Cacouna;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Alain Michaud au poste de concierge, classe II, régulier temps plein, à l'École Vents-et-Marées de Cacouna;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Alain Michaud soit engagé à un poste de concierge, classe II, régulier temps plein, à l'École Vents-et-Marées de Cacouna en date du 17 août 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.8 DG 2020-09-4418 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OPÉRATEUR INFORMATIQUE, CLASSE I, À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET (55 %) ET AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (45 %) – MONSIEUR YVES SIMARD

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire Chanoine-Beaudet (55 %) et au Service des technologies de l'information et des communications (45 %);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Yves Simard au poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet (55 %) et au Service des technologies de l'information et des communications (45 %);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Yves Simard soit engagé à un poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet (55 %) et au Service des technologies de l'information et des communications (45 %) en date du 3 août 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.9 DG 2020-09-4419 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OUVRIÈRE D'ENTRETIEN, CLASSE II, AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – MADAME CATHY BEAULIEU

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier d'entretien, classe II, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Cathy Beaulieu au poste d'ouvrière d'entretien, classe II, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Cathy Beaulieu soit engagée à un poste d'ouvrière d'entretien, classe II, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.10 DG 2020-09-4420 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OUVRIER CERTIFIÉ D'ENTRETIEN AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE – MONSIEUR NICOLAS BLAIS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier certifié d'entretien, régulier temps plein, est vacant au Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Nicolas Blais soit engagé à un poste d'ouvrier certifié d'entretien, régulier temps plein, au Service des ressources matérielles et du transport scolaire en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 20 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.11 DG 2020-09-4421 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MADAME KARIANNE BOLDUC

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Karianne Bolduc soit engagée à un poste de secrétaire, régulier temps plein, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup en date du 1^{er} juillet 2020.

4.2.12 DG 2020-09-4422 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – MADAME GENEVIÈVE PLOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire Chanoine-Beaudet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Geneviève Plourde soit engagée à un poste de secrétaire, régulier temps plein, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.13 DG 2020-09-4423 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE CENTRE AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE SAINT-PASCAL – MADAME VICKY OUELLET

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire de centre, régulier temps plein, est vacant au Centre d'éducation des adultes de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Vicky Ouellet soit engagée à un poste de secrétaire de centre, régulier temps plein, au Centre d'éducation des adultes de Saint-Pascal en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.14 DG 2020-09-4424 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE D'ÉCOLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – MADAME JULIE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire Chanoine-Beaudet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Julie Gagné au poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Julie Gagné soit engagée à un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.15 DG 2020-09-4425 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE D'ÉCOLE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – MADAME MARIE-NOËLLE LAFONTAINE

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Marie-Noëlle Lafontaine au poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Marie-Noëlle Lafontaine soit engagée à un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.16 DG 2020-09-4426 ENGAGEMENT À UN POSTE DE SECRÉTAIRE D'ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE (50 %) ET À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH (30 %) – MADAME ROSEMARY LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, est vacant à l'école Sainte-Hélène (50 %) et à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph (30 %);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Rosemary Lévesque au poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, à l'école Sainte-Hélène (50 %) et à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph (30 %);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Rosemary Lévesque soit engagée à un poste de secrétaire d'école, régulier temps plein, à l'école Sainte-Hélène (50 %) et à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph (30 %) en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.17 DG 2020-09-4427 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, CLASSE PRINCIPALE, AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MONSIEUR ROBIN BEAULIEU

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en informatique, classe principale, régulier temps plein, est vacant au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Robin Beaulieu soit engagé à un poste de technicien en informatique, classe principale, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.18 DG 2020-09-4428 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (80 %) ET AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (20 %) – MONSIEUR JOCELYN DINEL

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (80 %) et au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (20 %);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Jocelyn Dinél au poste de technicien en informatique, régulier temps plein, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (80 %) et au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (20 %);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Jocelyn Dinél soit engagé à un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup (80 %) et au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (20 %) en date du 2 septembre 2020, sous réserve d'une période d'essai de 90 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.19 DG 2020-09-4429 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MONSIEUR JÉRÔME LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, est vacant au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Jérôme Lévesque soit engagé à un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.20 DG 2020-09-4430 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MONSIEUR JONATHAN RANCOURT

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, est vacant au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Jonathan Rancourt soit engagé à un poste de technicien en informatique, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications en date du 1^{er} juillet 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.21 DG 2020-09-4431 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – MADAME ISABELLE CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, est vacant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Isabelle Côté soit engagée à un poste de technicienne en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en date du 17 août 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.22 DG 2020-09-4432 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME CHANTAL OUELLET

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, est vacant aux Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Chantal Ouellet soit engagée à un poste de technicienne en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, aux Services éducatifs jeunes en date du 17 août 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.23 DG 2020-09-4433 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIR À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MONSIEUR MAXIME ST-GELAIS

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Maxime St-Gelais soit engagé à un poste de technicien en loisir, régulier temps plein avec mise à pied temporaire, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup en date du 17 août 2020, sous réserve d'une période d'adaptation de 50 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 7-1.07 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.24 DG 2020-09-4434 ENGAGEMENT À UN POSTE DE TECHNICIENNE EN TRAVAUX PRATIQUES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – MADAME SHIRLEY-JULIE-NARA MORIN

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en travaux pratiques, régulier temps plein, est vacant à l'École secondaire de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert et qu'il a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Shirley-Julie-Nara Morin soit engagée à un poste de technicienne en travaux pratiques, régulier temps plein, à l'École secondaire de Rivière-du-Loup en date du 31 août 2020, sous réserve d'une période d'essai de 90 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

4.2.25 DG 2020-09-4435 DEMANDE DE CONGÉ AUTOFINANCÉ – MONSIEUR PIERRE BÉRUBÉ, TECHNICIEN EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bérubé, technicien en bâtiment au Service des ressources matérielles et du transport scolaire, demande un congé autofinancé étalé sur cinq (5) années, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025 avec prise de congé du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-11.04 de la convention collective du personnel de soutien, la personne salariée qui en fait la demande peut bénéficier d'un congé autofinancé d'une durée de six (6) à douze (12) mois;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit accordé à monsieur Pierre Bérubé, technicien en bâtiment, un congé autofinancé étalé sur cinq (5) années, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025 avec prise de congé du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025, **CONDITIONNELLEMENT** à la capacité de remplacer l'employé pour la durée du congé.

4.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

4.3.1 DG 2020-09-4436 ENGAGEMENT À UN POSTE DE PSYCHOÉDUCATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME EDITH DUMONT

CONSIDÉRANT QU'un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, est vacant aux Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective régissant le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Edith Dumont soit engagée à un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 100 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 24 août 2020, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

4.3.2 DG 2020-09-4437 ENGAGEMENT À UN POSTE DE PSYCHOÉDUCATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES – MADAME ROXANNE LAPOINTE-DUBÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 90 %, est vacant aux Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectifs du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective régissant le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Roxanne Lapointe-Dubé au poste de psychoéducatrice aux Services éducatifs jeunes;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Roxanne Lapointe-Dubé soit engagée à un poste de psychoéducatrice, régulier temps plein à 90 %, aux Services éducatifs jeunes en date du 24 août 2020, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

5. **DG 2020-09-4438 AVENANT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-10-4215 – OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE LA SUPERSTRUCTURE ET DE L’ENVELOPPE DE L’ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES DE CACOUNA (PROJET RM-2020-003)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, lors de la séance d’ajournement du 22 octobre 2019, un contrat de services professionnels à la firme d’architecture Atelier 5 au montant de 49 161,74 \$ avant taxes (56 523,71 \$ taxes incluses) pour le projet de remplacement de la superstructure et de l’enveloppe de l’école Vents-et-Marées de Cacouna (projet RM-2020-003) (résolution n° CC 2019-10-4215);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été reporté à l’année 2021 et que les travaux à effectuer ont été modifiés en ajoutant des travaux sur l’enveloppe du gymnase;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels présentés par la firme d’architecture Atelier 5 n’incluent pas la préparation des plans et devis et la supervision des travaux ajoutés sur l’enveloppe du gymnase;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’amender le montant des honoraires professionnels du contrat selon le montant proposé par la firme d’architecture Atelier 5 sur l’avenant # 1 daté du 3 août 2020, impliquant un déboursé supplémentaire de 15 849,02 \$ avant taxes (18 222,41 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Atelier 5 inclut également les frais d’honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-10-4215 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels pour les travaux de remplacement de la superstructure et de l’enveloppe de l’école Vents-et-Marées de Cacouna, à la firme d’architecture Atelier 5 au montant de 65 010,76 \$ avant taxes (74 746,12 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant. »

6. DG 2020-09-4439 AVENANT À LA RÉSOLUTION N° CC 2019-10-4217 – OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DIVERSES INTERVENTIONS DE SERVICES DE L’ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA (PROJET RM-2020-005)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, lors de la séance d’ajournement du 22 octobre 2019, un contrat de services professionnels à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 57 576,29 \$ avant taxes (66 198,34 \$ taxes incluses) pour le projet de remplacement des finitions intérieures et diverses interventions de services de l’école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska (projet RM-2020-005) (résolution n° CC 2019-10-4217);

CONSIDÉRANT QUE le projet a été reporté à l’année 2021 et que les travaux à effectuer ont été modifiés en ajoutant des travaux d’excavation du pourtour de l’école, de drainage, d’imperméabilisation et d’isolation des fondations ainsi que l’aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels présentés par la firme Architecture Daniel Dumont n’incluent pas la préparation des plans et devis et la supervision des travaux ajoutés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’amender le montant des honoraires professionnels du contrat selon le montant proposé par la firme Architecture Daniel Dumont sur l’avenant # 1 daté du 19 août 2020, impliquant un déboursé supplémentaire de 29 890,00 \$ avant taxes (34 366,03 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Architecture Daniel Dumont inclut également les frais d’honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-10-4217 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat de services professionnels pour les travaux de remplacement des finitions intérieures et diverses interventions de services de l’école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska, à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 87 466,29 \$ avant taxes (100 564,37 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

7. RENOUVELLEMENT DES BANQUES DE PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE 2018-2021 – RELANCE ANNUELLE

7.1 DG 2020-09-4440 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN ARCHITECTURE (PROJET RM-2020-902)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à une qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* pour les années 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé la liste de prestataires de services qualifiés en architecture lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé le renouvellement de la liste de prestataires de services qualifiés en architecture lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit faire une relance annuellement durant ce mandat afin de permettre l'ajout de prestataires de services qualifiés en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a effectué un appel d'offres public pour relancer la qualification des professionnels en architecture lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000,00 \$ pour la dernière année du mandat 2018-2021 (projet RM-2020-902);

CONSIDÉRANT QUE le niveau minimal de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) firmes d'architecture ont déposé leur offre de services professionnels lors de cette relance de qualification de prestataires de services en architecture;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection (résolution n° DG 2020-06-4368) s'est réuni pour étudier les offres de services professionnels d'architecture reçues;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont qualifiées pour la dernière année du mandat 2018-2021 :

- Cuatro Architecture S.E.N.C.R.L. Lévis
- DG3A inc. Québec
- Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu & Associés, Architectes SENC Rimouski
- Les Architectes Proulx et Savard inc. Rimouski

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour l'année 2020-2021, les services des firmes en architecture ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection;

QUE cette liste soit mise à jour dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- Architecture Daniel Dumont Rivière-du-Loup
- Atelier 5 Rivière-du-Loup
- Atelier Guy architectes bureau de consultation à Sain-Jean-Port-Joli
- Cuatro Architecture S.E.N.C.R.L. Lévis
- DG3A inc.s Québec

- Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu & Associés, Architectes SENC Rimouski
- Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. Rimouski
- Les Architectes Proulx et Savard inc. Rimouski
- Planidesign inc. Québec

7.2 DG 2020-09-4441 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE DE BÂTIMENT (PROJET RM-2020-903)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à une qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* pour les années 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civil et en structure de bâtiments lors de sa séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3922);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé le renouvellement de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civil et en structure de bâtiments lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4068);

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit faire une relance annuellement durant ce mandat afin de permettre l'ajout de prestataires de services qualifiés en ingénierie civile et en structure de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a effectué un appel d'offres public pour relancer la qualification des professionnels en ingénierie civile et en structure de bâtiment lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000,00 \$ pour la dernière année du mandat 2018-2021 (projet RM-2020-903);

CONSIDÉRANT QUE le niveau minimal de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule firme d'ingénierie a déposé une offre de services professionnels lors de cette relance de qualification de prestataires de services en ingénierie civile et structure de bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection (résolution n° DG 2020-06-4368) s'est réuni pour étudier les nouvelles offres de services professionnels d'ingénierie civile et structure de bâtiment reçues;

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est qualifiée pour la dernière année du mandat 2018-2021 :

- Les Consultants GEN+ inc. / Genie + Lévis

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour l'année 2020-2021, les services des firmes en ingénierie civile et en structure de bâtiment ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection;

QUE cette liste soit mise à jour dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- Actuel Conseil inc. Pohénégamook
- Boucher, Duplain Consultants (BDCO) inc. Québec
- Les Consultants GEN+ inc. / Genie + Lévis
- LGT Rimouski
- Stantec Experts-conseils Rimouski
- Tetra Tech Rimouski

7.3 DG 2020-09-4442 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE (PROJET RM-2020-904)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à une qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* pour les années 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique lors de sa séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a approuvé le renouvellement de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit faire une relance annuellement durant ce mandat afin de permettre l'ajout de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a effectué un appel d'offres public pour relancer la qualification des professionnels en ingénierie électromécanique lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000,00 \$ pour la dernière année du mandat 2018-2021 (projet RM-2020-904);

CONSIDÉRANT QUE le niveau minimal de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule firme d'ingénierie a déposé une offre de services professionnels lors de cette relance de qualification de prestataires de services en ingénierie électromécanique;

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est qualifiée pour la dernière année du mandat 2018-2021 :

- Inducktion groupe conseil inc. Anjou

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour l'année 2020-2021, les services des firmes en ingénierie électromécanique ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection;

QUE cette liste soit mise à jour dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| • Bouthillette Parizeau inc. | Québec |
| • Cima + | Rivière-du-Loup |
| • Induktion groupe conseil inc. | Anjou |
| • LGT | Rimouski |
| • R+O Énergie | Rivière-du-Loup |
| • SNC Lavalin | Québec |
| • Stantec Experts-conseils | Rimouski |
| • Tetra Tech | Rimouski |

8. DG 2020-09-4443 *LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR) – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2017-03-3487*

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2017, le conseil des commissaires a mis en place le comité de répartition des ressources (résolution n° CC 2017-03-3487);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a consulté les membres du comité consultatif de gestion sur la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général quant à la composition de ce comité présentée au comité consultatif de gestion le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette composition respecte les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (193.2 LIP);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution en conséquence;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

IL EST ATTENDU :

QUE ledit comité soit composé de 11 membres, à savoir :

- Le directeur général (obligatoire);
- Trois directeurs d'écoles préscolaires et primaires (un obligatoire);
- Deux directeurs d'écoles secondaires (un obligatoire);
- Le directeur du centre de formation professionnelle ou le directeur du centre de formation générale des adultes, en alternance (obligatoire);

- La directrice des Services éducatifs jeunes – responsable des services éducatifs aux élèves HDAA (obligatoire);
- Le directeur du Service des ressources financières;
- La directrice du Service des ressources humaines;
- Le secrétaire général;

QUE le directeur général assume la direction dudit comité.

9. DG 2020-09-4444 INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – RATIFICATION DES CONTRATS – OCTROI DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES

CONSIDÉRANT le besoin de doter les élèves et le personnel d'ordinateurs portables afin d'assurer l'enseignement à distance en cas de confinement partiel ou complet d'établissements scolaires causé par une éclosion de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le mandat donné aux centres de services scolaires d'être en mesure de redéployer les services pédagogiques à distances en 48 heures lorsque la Santé publique ordonne la fermeture d'une ou plusieurs classes;

CONSIDÉRANT le financement prévu aux règles budgétaires de la mesure 50760 et de ses sous-mesures;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements informatiques neufs et usagés et des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé l'octroi de contrats par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale, à savoir :

- À l'entreprise Informatiques Inso inc. au montant de 447 724,00 \$ avant taxes (514 770,67 \$ taxes incluses) pour 1 294 ordinateurs portables infonuagiques;
- À l'entreprise IT2GO inc. (Dell Computer Corporation) au montant de 70 500,00 \$ avant taxes (81 057,38 \$ taxes incluses) pour 100 ordinateurs portables;
- À l'entreprise Informatiques Zone Coop Université Laval au montant de 55 338,00 \$ avant taxes (63 624,86 \$ taxes incluses) pour 100 tablettes numériques et étuis;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE cet acte doit être ratifié lors d'une séance qui suit la période estivale;

IL EST ATTENDU :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie les contrats d'approvisionnement suivants :

- À l'entreprise Informatiques Inso inc. au montant de 447 724,00 \$ avant taxes (514 770,67 \$ taxes incluses) pour 1 294 ordinateurs portables infonuagiques;

- À l'entreprise IT2GO inc. (Dell Computer Corporation) au montant de 70 500,00 \$ avant taxes (81 057,38 \$ taxes incluses) pour 100 ordinateurs portables;
- À l'entreprise Informatiques Zone Coop Université Laval au montant de 55 338,00 \$ avant taxes (63 624,86 \$ taxes incluses) pour 100 tablettes numériques et étuis;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer lesdits contrats et tous les documents en découlant.

10. DG 2020-09-4445 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR UN SERVICE DE CONCESSIONNAIRE ALIMENTAIRE AU SERVICE DE GARDE BEAU-SOLEIL DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° DG 2020-05-4322

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, a octroyé le 26 mai 2020, un contrat de services pour un service de concessionnaire pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup à l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins pour un montant estimé de 91 000,00 \$ par année, sans taxes applicables (70 repas par jour) (résolution n° DG 2020-05-4322);

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'utilisation d'un service de concessionnaire alimentaire sont supérieurs à ceux d'un service de traiteur et que ces coûts sont payés par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du besoin réel de la clientèle a été faite avant la signature du contrat avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'une négociation avec le soumissionnaire a eu lieu afin de diminuer les coûts à l'utilisateur (coûts payés par les parents);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le montant et le service du présent contrat pour celui d'utilisation d'un service de traiteur au coût de 5,35 \$ par repas et que le prix du contrat sera révisé au montant estimé à 74 900,00 \$ par année, sans taxes applicables (70 repas par jour);

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° DG 2020-05-4322 soit amendée de manière à se lire comme suit :

« **QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroi un contrat de services pour un service de traiteur pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup à l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins, au coût de 5,35 \$ par repas, sans taxes applicables;

QUE le coût estimé, par jour, pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup est de 374,50 \$, sans taxes applicables;

QUE ce contrat puisse être reconduit pour deux termes identiques d'une année, après évaluation du service fourni;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation du menu par les Service éducatif jeunes du centre de services scolaire;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer le contrat et tous les documents découlant de ce contrat, pour et au nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. »

11. APPROBATION DU BUDGET 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Ce sujet est ajourné au 29 septembre 2020.

Compte rendu des décisions prises par le directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 29 septembre 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-09-4446 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
11. Approbation du budget 2020-2021 du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

11. DG 2020-09-4447 APPROBATION DU BUDGET 2020-2021 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit l'équilibre des revenus de 107 612 624 \$ et des dépenses de 107 612 624 \$;

CONSIDÉRANT le résultat d'exercice 2020-2021 prévoyant l'équilibre budgétaire et qu'il est donc inférieur à la règle d'appropriation du surplus accumulé, soit :

- 15 % du surplus accumulé ajusté au 30 juin 2019, exception faite de la valeur comptable nette des terrains et de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs, soit 15 % de 10 525 095 \$, soit : 1 578 764 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables qui a été utilisée pour l'établissement du revenu complémentaire anticipé est établie au montant de 5 249 915 260 \$, en conformité avec la Loi et les Règles budgétaires 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit que le taux effectif de taxe scolaire de chaque municipalité est fixé à 10,540 ¢/100 \$ d'évaluation pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce taux est conforme au taux de la taxe scolaire fixé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le budget initial 2020-2021 déposé lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des instances, dont le conseil d'administration provisoire, ont été consultées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté, conformément au document déposé, à savoir :

- Revenus : 107 612 624 \$
- Dépenses : 107 612 624 \$
- Résultat d'exercice : Équilibre budgétaire

QU'il soit transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La secrétaire générale,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry